C/2024/1054

24.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11449 — TELEFONICA BRASIL / AUREN COMERCIALIZADORA / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1054)

1. Le 16 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Telefônica do Brasil S.A. («Telefonica Brasil», Brésil), appartenant au groupe Telefónica (Espagne);

— Auren Comercializadora de Energia Ltda («Auren Comercializadora», Brésil), contrôlée conjointement par Votorantim S.A. (Brésil) et CPP Investments (Canada);

— une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune cible», Brésil).

Telefonica Brasil et Auren Comercializadora acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Telefonica Brasil fournit des services de télécommunications, ainsi que d'autres services, liés à l'internet des objets et aux services de stockage en nuage, au Brésil,

— Auren Comercializadora est présente sur le marché du négoce de l'électricité au Brésil.

3. L'entreprise commune cible sera active dans la commercialisation de solutions énergétiques personnalisées au Brésil.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11449 — TELEFONICA BRASIL / AUREN COMERCIALIZADORA / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE